

COMMUNE DE MERICOURT

Ref : CM/14/59

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de
BONNIERES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Date de la convocation : 11/09/2014

Date de l'affichage : 11/09/2014

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GESLAN, Maire.

Etaient présents :

Messieurs LEBAS, LE CLAIREQ, COTTEREL, BARON et JAMET.
Mesdames CILLEROS, AYEL, BEAUREPAIRE et VIALLET.

Absents excusés : M. JUMEAUCOURT, pouvoir à M. GESLAN

Monsieur BARON est élu secrétaire de séance.

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERICOURT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le ___/___/___

Et publication le ___/___/___

Et/ou notification le ___/___/___

Le Maire

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,


Philippe GESLAN



COMMUNE DE MERICOURT

Réf : CM/14/43

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de
BONNIERES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

| | |
|--------------------------|------------|
| <u>Membres :</u> | |
| En exercice : | 11 |
| Présents : | 11 |
| Votants : | 11 |
| Pour : | 11 |
| Contre : | 00 |
| Date de la convocation : | 13/06/2014 |
| Date de l'affichage : | 13/06/2014 |

SEANCE DU 18/06/2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GESLAN, Maire.

Etaient présents :

Messieurs LEBAS, JUMEAUCOURT, LE CLAIREQ, COTTEREL, BARON et JAMET.

Mesdames BEAUREPAIRE, CILLEROS, AYEL et VIALLET.

Absents excusés :

Absents :


Monsieur BARON est élu secrétaire de séance.


Objet : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN AYANT UNE SURFACE DE PLANCHER INFERIEURE A 20 M2.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de construction, d'agrandissement des bâtiments, d'installation ou d'aménagement de toute nature, soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L. 331-6 du Code de l'Urbanisme).

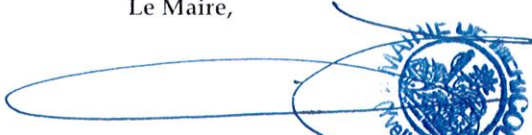
S'agissant le plus souvent de construction de moins de 20 M2 de type « abris ou cabanons de jardin », qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 M2 sont exonérées dans le cadre de la Loi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin ayant une surface de plancher inférieure à 20 M2.

| | |
|--|---|
| Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le | 02/07/2014 |
| Et publication le | __/__/__ |
| Et/ou notification le | __/__/__ |
| Le Maire |  |



Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,


Philippe GESLAN